

Expulsion du foyer parental

Par **vcedricc**, le **13/01/2005** à **12:01**

[color=blue:3kqy2mva]Bonjour,

Voici une petite question qui vient de me être posé et à laquelle je ne peux pas répondre, faute de connaissance sur le sujet.[/color:3kqy2mva]

[color=darkred:3kqy2mva]"Les parents peuvent ils expulser un de leurs enfants agé de 19 ans du domicile parental ?"

Celui-ci vient de trouver un emploi intérimaire et pour retourner dans le domicile, les parents exigent d'avoir 10% de la somme gagnée chaque mois.

Sachant que c'est de l'intérim, que l'enfant n'est pas sûr de ramener chaque mois une somme suffisamment conséquente pour subvenir à ses besoins (logement et nourriture) et que les parents quand à eux gagnent environ 1500 euros chacun.[/color:3kqy2mva]

[color=blue:3kqy2mva]Etant intérimaire, est-il possible de faire jouer l'art. 203 du C. Civ concernant l'obligation de nourrir, entretenir et élever les enfants ?

Les ascendants comme les descendants, doivent subvenir aux besoins des uns et des autres, ou cela ne joue pas dans ce cas précis ?

Pourriez-vous m'indiquer une réponse, ainsi que des textes de référence ?

Je vous remercie par avance.

@+[/color:3kqy2mva][[/color]][/color][[/color]]

Par **Vincent**, le **13/01/2005** à **12:17**

L'intérimaire est employé pour une durée indéterminée. Sa situation est précaire. Compte tenu de son âge, il ne doit pas disposer de beaucoup de liquidités. Ces parents dans cette situation, lui sont redevables d'une obligation de nourriture s'il vient à éprouver des difficultés pour vivre.

En revanche, il ne me semble qu'il n'y ait aucune interdiction à ce que les parents exigent une participation aux frais familiaux lorsque leur fils est salarié. Rien n'oblige les parents à ne pas l'expulser du domicile.

Se posera la question de l'application de l'obligation de nourriture, s'il n'est pas autonome

financièrement.

Vos avis?

Par **Yann**, le **13/01/2005** à **13:37**

Même s'ils peuvent l'expulser vu sa situation précaire ils seront tenu de l'obligation alimentaire. Donc en gros ils devront lui payer un loyer, ce qui risque de leur coûter encore plus cher!

Par **Olivier**, le **13/01/2005** à **14:58**

On a retrouvé Tanguy ! (mais en plus jeune... Celà dit la situation est analogue à mon avis...)

Par **mathou**, le **13/01/2005** à **19:28**

Je suis du même avis que Vincent...

:shock:

Mais Tanguy gagnait plus que ses parents, non ? Et il leur a pourtant demandé une aide
:lol:

Si j'ai des enfants un jour et qu'ils sont comme lui... je suis en train de me faire peur

Par **jeeecy**, le **13/01/2005** à **19:48**

[quote="mathou":x5b4lvmn]Mais Tanguy gagnait plus que ses parents, non ?[/quote:x5b4lvmn]

non mais il gagnait bien sa vie : 25 000 francs par mois si je me souviens bien

toujours est-il que si les parents refusent de l'héberger chez eux et qu'il ne peut pas subvenir tout seul à ses besoins alors ses parents doivent lui verser une somme pour qu'il puisse subvenir à ces besoins

Par **germier**, le **13/01/2005** à **21:21**

D'abord a t il été vraiment expulsé ?

Puis il me parait plus convenable que gagnant quelque sous il contribue à son propre entretien, donc participe

Tout pour moi, rien pour les autres disent certains